

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 4 mai 2021**

CP2021\_05\_12  
id. 5683

*Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE  
DE LOGEMENT SOCIAL  
FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)  
RENOUVELLEMENT CONVENTION EDF/DÉPARTEMENT DE  
TARN-ET-GARONNE**

---

Depuis le 1er janvier 2005 en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le Département est maître d'ouvrage de la gestion du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Les aides mentionnées à l'article 1er de cette loi permettent d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer de la fourniture d'énergie. Ces aides peuvent être attribuées sous forme de subventions, de prêts ou d'abandons de créance.

Au 1er janvier 2007, a été créé un fonds de solidarité pour le logement intercommunal sur le territoire du Grand Montauban-communauté d'agglomération. Conformément à l'article 6-4 de la loi, le Président du Département et Madame la Présidente du Grand Montauban-communauté d'agglomération ont confié, en application de la décision de leurs assemblées respectives, à la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne la gestion comptable et financière de leurs fonds pour ce qui est des aides individuelles. Le fonds de solidarité pour le logement est applicable sur le territoire de chacun des délégataires sur la base d'un règlement intérieur unique adopté par les instances décisionnaires.

Dans le cadre des impayés d'énergies, le partenariat avec les fournisseurs d'énergies contributeurs du fonds solidarité logement, fait l'objet de conventions. Ainsi, la collectivité a signé avec électricité de France le 19 juin 2018, une convention précisant ce partenariat et les engagements respectifs des parties dans la prise en charge des impayés de factures d'énergie des ménages défavorisés, aujourd'hui échue.

Électricité de France propose la signature d'une nouvelle convention du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, renouvelable tous les ans par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq ans.

Il est proposé d'examiner le projet de convention ci-annexé définissant les engagements de chaque parties et précisant les modalités de la participation financière d'électricité de France au fonds de solidarité pour le logement du Département de Tarn-et-Garonne, dans le cadre de la mise en œuvre des aides aux impayés et des mesures de prévention dont peuvent bénéficier des personnes et des familles en situation de précarité, afin de préserver ou de garantir leur accès à l'électricité et/ou de gaz de leurs résidences principales

En début d'année et au plus tard le 30 juin, électricité de France fera connaître par courrier, le montant de sa participation financière versée au fonds de solidarité logement pour l'année civile en cours.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment l'article 1er,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention entre le Département de Tarn-et-Garonne et Électricité de France signée le 19 juin 2018 relative à la participation d'Électricité de France au fonds de solidarité pour le logement.

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique départementale en matière de logement social concernant le fonds de solidarité et selon les conditions susvisées, le renouvellement de la convention de partenariat 2021-2025 à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne et Électricité de France, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC